

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 346

présenté par

M. Dive, Mme Levy, M. Quentin, M. Bony, M. Ramadier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, M. Rolland, M. Emmanuel Maquet, M. Leclerc, Mme Dalloz, Mme Meunier, Mme Bassire, M. Le Fur, Mme Kuster, Mme Brenier, M. Vatin, M. Abad, M. Jean-Claude Bouchet, M. Minot, M. Bazin, M. Ferrara, Mme Poletti, Mme Valentin, M. Straumann, M. Boucard, M. Masson, M. Viala, Mme Trastour-Isnart, Mme Le Grip, M. Aubert, M. Schellenberger et M. Forissier

-----

**ARTICLE 14**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Dans le cadre de ces fonctions, les assistants d'éducation doivent suivre une formation à l'inclusion des élèves en situation de handicap ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire, le ministère de l'Éducation nationale a déployé plusieurs dispositifs, tels que l'accompagnement des élèves par un personnel dédié.

Toutefois, selon la nature et la gravité de son handicap, il se peut que la scolarisation d'un élève se déroule sans aucune aide particulière, si bien que l'accomplissement de la scolarité peut devenir difficile.

Aussi, il est proposé que les assistants d'éducation soient formés à l'inclusion des élèves en situation de handicap. Cette formation est d'autant plus importante qu'ils sont susceptibles de se voir confier des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation.